Formation professionnelle en gestion de patrimoine



### Le divorce et ses conséquences patrimoniales :

## Bientôt une méthode dite « officielle » pour chiffrer la prestation compensatoire ?!

#### NEWSLETTER 15 307 du 25 AOUT 2015





**JEAN PASCAL RICHAUD** 

Le 9 juin 2015, Mme Christiane Taubira a annoncé, lors du colloque du Haut Conseil de la Famille sur le thème des ruptures familiales, qu'un outil de calcul de la prestation compensatoire était en phase d'être finalisé!, (V. forum famille Dalloz)

Et pourtant il semblait bien que ce n'était pas à l'ordre du jour (AJ fam. Janv. 2013. 17)

La volonté de traiter les contentieux « réguliers » de manière plus rapide et plus fluide semble être le leitmotiv de la réforme projetée, avec le souhait d'unifier et de stabiliser la jurisprudence sur tout le territoire !

Justement et à propos de jurisprudence, il est intéressant de noter, **pour information seulement**, un arrêt de la **Cour d'appel de Bourges, en date du 29 janvier 2015, n°14/00787**, qui, de l'avis de Me Jérôme Casey, avocat, est « diablement intéressant en ce qu'il concentre de façon symbolique mais

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem

38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

jacques@fac-jacques-duhem.fr jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

bien réelle tous les enjeux de l'avenir de la justice familiale pour les années à venir : le droit de la famille est-il réductible à des calculs mathématiques » ?

Le ton est donné par Me Casey sous sa note à propos de l'arrêt en question in AJ fam. Mai 2015, p. 286 à 288., lequel nous livre son avis.

Dans la même revue, Me Stéphane David nous fait part également de ses observations sur cet arrêt et nous donne son opinion sur l'impact en pratique des méthodes « officieuses » de calcul de la prestation compensatoire (AJ fam. Mai 2015, p. 288).

→ Cet arrêt nous indique, en substance qu'en l'absence de barème de calcul, le montant de la prestation compensatoire est fixé en fonction des particularités de chaque situation et de leur évolution dans un avenir prévisible.

Sans trop développer sur cette thématique patrimoniale trop riche et dense mais que nous évoquerons les 27 et 28 août lors du séminaire de rentrée à Clermont-Ferrand organisé par FAC JD (et dans d'autres villes ultérieurement), le conseiller patrimonial averti, en cette matière, sait très bien qu'il appartient au juge, à défaut d'accord des parties (C. civ., art. 278&268), d'octroyer, ou pas !, une prestation compensatoire à l'époux demandeur, et ce dans le respect des articles 270, 271 et suivants du Code civil.

L'article 271 énonçant les critères à prendre en compte pour l'appréciation de la disparité dont la liste, on le rappelle, est simplement indicative (adv., *notamment*);

Il s'agit **d'un pouvoir souverain d'appréciation du juge du fond**, lequel reste placé sous le contrôle de la Cour de cassation qui veille à la prise en compte, par le juge, des « bons éléments ou critères, voire paramètres patrimoniaux » et extrapatrimoniaux (durée du mariage, âge, état de santé...).

Une fois la disparité constatée, le juge doit fixer le montant de la prestation compensatoire en question, toujours en fonction des critères légaux et jurisprudentiels de droit positif.

Ce pouvoir est aussi un devoir, car le juge est tenu de se prononcer sur la disparité en tenant compte des éléments qui lui sont fournis par les parties, même si d'autres éléments utiles lui font malheureusement défaut au jour où il statue!

En clair, le juge ne peut pas « botter en touche » (expression empruntée à V. Larribau-Terneyre) et considérer, faute d'éléments, l'absence de disparité!, car cela serait une prime à la mauvaise foi ou la mauvaise volonté.

Dans un arrêt en date du 26 sept. 2012 (Cass. 1ère civ., 26 sept. 2012, n°10-10781), le mari n'avait fourni aucun élément sur sa situation professionnelle, ce qui n'a pas dispensé le juge d'apprécier la disparité à l'aide des seuls éléments en sa possession.

Et lorsque le juge a quantifié, a fixé le « quantum » de la prestation compensatoire octroyée à l'époux créancier, il doit en fixer les modalités de paiement, en respectant les articles 270, 274 et suivants du Code civil, ainsi que position de la Cour de cassation sur la question.

#### Le principe étant le paiement en capital et en numéraire !

À titre subsidiaire seulement, en capital et par abandon d'un bien propre, et/ou personnel au débiteur, sans son accord, sauf s'il s'agit d'un bien dit de « famille », en précisant le montant de la prestation compensatoire, l'évaluation du bien en question ainsi que les modalités de paiement (comptant ? À terme (« capital-renté ») ? Sous quel délai ? Un an, deux ans, trois ans, huit ans maxi ?), etc...

.../...

Si les praticiens du droit de la famille sont bien familiarisés avec les aspects civils judiciaires de la prestation compensatoire, sont-ils pour autant familiarisés avec tous ses aspects fiscaux ?

En effet, les professionnels concernés : avocats, magistrats, notaires, experts-comptables, experts en gestion de patrimoine, les époux directement impactés !, etc..., ont-ils une idée des incidences attachées aux modalités de paiement de la prestation compensatoire, au titre de l'impôt sur le revenu, au titre de l'impôt sur la plus-value immobilière et/ou mobilière, de l'I.S.F., du droit de partage, des droits de successions ?, avec leurs répercussions immédiates et médiates ???

De manière plus directe, le professionnel connaît-il vraiment le coût réel, financièrement parlant, de la prestation compensatoire, selon ses modalités de paiement....., après impôt ???

Il semble pertinent, pour le praticien confronté à cette problématique patrimoniale, de bien sérier les impacts fiscaux « *lato sensu* » attachés à la prestation compensatoire conventionnelle ou judiciaire, afin de pouvoir distiller, sans modération, de bonnes recommandations à ses clients en temps utile...

Pour ce faire, il peut venir écouter **Jacques Duhem** sur cette matière, lors de son intervention les 27&28 août à Clermont-Ferrand (et dans d'autres villes ultérieurement), lequel sera, comme l'auteur de ces quelques lignes, amené à revisiter, sans cesse, ses fondamentaux !



Le fiscal tiendrait-il le civil en l'état en matière de prestation compensatoire?

Pour le savoir, rendez-vous lors de nos prochaines formations

#### Pour aller plus loin. Le coin des Chercheurs...Voir notamment...

- AJ fam. mai 2015, p. 286 à 288, obs. J. Casey et Stéphane David ;
- Dr. famille avril 2015, comm. 65, J-R Binet;
- AJ fam. janv. 2013, dossier "Prestation compensatoire", p. 11 à 45;
- AJ fam. déc. 2013, "Nouvelle méthode de calcul de la prestation compensatoire! Interview de J-Cl. Bardout, ,magistrat et Isabelle Lorthios, avocat,p. 693 à 700;
- AJ fam. oct. 2014, dossier "Nouvelles méthodes de calcul de la prestation compensatoire", p. 525 à 546;

etc...

"La vérité est un miroir tombé du ciel et qui s'est cassé...

Chacun en a ramassé un fragment et dit que toute la vérité s'y trouve"

Jalal ud Dîm Rûmi (Rûmî : 1207-1273)

## Cette question et bien d'autres, seront traitées lors des trois journées de formation consacrées à ce thème :

Les 27 et 28 août à CLERMONT FERRAND CLIQUEZ ICI

Le 29 Septembre à LYON CLIQUEZ ICI

Le 24 novembre à PARIS CLIQUEZ ICI

Formation professionnelle en gestion de patrimoine



# CATALOGUE DES FORMATIONS



27	ET 28 AOUT	•
	2015	



Séminaire de rentrée Pratique de l'ingenierie patrimoniale JACQUES DUHEM
JEAN PASCAL
RICHAUD
STEPHANE
PILLEYRE
PIERRE YVES
LAGARDE

Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI

FAC JD – Formation Audit Conseil Jacques Duhem 38 RUE DU MARECHAL FAYOLLE 63 500 ISSOIRE

<u>jacques@fac-jacques-duhem.fr</u> jacquesduhem.com

Formation professionnelle n° 83630413763 auprès du Préfet de la région Auvergne

3 ET 4 SEPTEMBRE 2015	PARIS	Mise en pratique du conseil patrimonial (Etudes de cas)	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
8 SEPTEMBRE 2015	RENNES	Comment élaborer la stratégie de rémunération et d'épargne du chef d'entreprise ?	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
10 SEPTEMBRE 2015	PARIS	Les clés pour élaborer une stratégie retraite pertinente : comparaison chiffrée et patrimoniale des solutions	VALERIE BATIGNE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
22 SEPTEMBRE 2015	PARIS	La transmission à titre onéreux du patrimoine professionnel : aspects fiscaux La vérité par les textes et par les chiffres	JACQUES DUHEM et STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
29 SEPTEMBRE 2015	LYON	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM et JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
2 OCTOBRE 2015	MONTPELLIER	Investissement immobilier: Enfer ou paradis fiscal?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
6 OCTOBRE 2015	AIX EN PROVENCE	Les clefs pour élaborer une stratégie retraite pertinente	VALERIE BATIGNE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
6 OCTOBRE 2015	PARIS	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>

8 OCTOBRE 2015	BAYONNE BIARITZ	Des produits à la stratégie	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
12 OCTOBRE 2015	LILLE	Des produits à la stratégie	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
13 14 OCTOBRE 2015	MARTINIQUE	Comment intégrer les nouveautés dans les stratégies patrimoniales ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
13 14 OCTOBRE 2015	NICE	Immobilier d'entreprise	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
13 OCTOBRE 2015	PARIS	Des produits à la stratégie	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
3 NOVEMBRE 2015	NANTES	Des produits à la stratégie	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
4 NOVEMBRE				
2015	LYON	Des produits à la stratégie	STEPHANE PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
12 13 NOVEMBRE 2015	NICE	•	PILLEYRE ET PIERRE YVES	inscriptions
12 13 NOVEMBRE		stratégie  Fiscalité de la transmission à titre onéreux de la PME	PILLEYRE ET PIERRE YVES LAGARDE	inscriptions CLIQUEZ ICI  Détails et inscriptions

23 NOVEMBRE 2015	LYON	Fiscalité du patrimoine professionnel : la vérité par les textes et par les chiffres	JACQUES DUHEM ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
24 NOVEMBRE 2015	PARIS	Stratégies de rémunération des dirigeants	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
24 NOVEMBRE 2015	PARIS	La gestion patrimoniale du divorce	JACQUES DUHEM ET JEAN PASCAL RICHAUD	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
24 NOVEMBRE 2015	GRENOBLE	Développer votre chiffre d'affaires grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
26 NOVEMBRE 2015	PARIS	Développer votre chiffre d'affaire grâce à l'assurance vie	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
27 NOVEMBRE 2015	PARIS	La location meublée : gestion et optimisation	STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
1 DECEMBRE 2015	NICE	La transmission à titre gratuit des PME	FREDERIC AUMONT	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
2 DECEMBRE 2015	NICE	Le patrimoine professionnel et l'ISF	YASEMIN BAILLY SELVI	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>
8 DECEMBRE 2015	PARIS	Sociétés civiles : une approche juridique et fiscale pratico-pratique	JEAN PASCAL RICHAUD ET STEPHANE PILLEYRE	Détails et inscriptions <u>CLIQUEZ ICI</u>

10 DECEMBRE 2015	PARIS	Les stratégies d' <i>encapsulement</i> des résultats dans les sociétés passibles de l'IS	PIERRE YVES LAGARDE	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI
10 DECEMBRE 2015	AIX EN PROVENCE	Investissement immobilier : enfer ou paradis fiscal ?	JACQUES DUHEM	Détails et inscriptions CLIQUEZ ICI